



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **04 SEP. 2023**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT

Tél: 04.84.35.42.65.

Dossier 69-2022 AE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 4 septembre 2023, il sera procédé du 2 octobre au 2 novembre 2023 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre de la législation sur l'eau et portant évaluation des incidences Natura 2000, concernant le projet de travaux de dragages d'entretien des ports maritimes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et des bases nautiques des villes de Carry-le-Rouet, Marseille et Saint-Chamas.

Le projet prévoit également le rechargement de certaines plages du département avec des sédiments dragués compatibles avec cette destination.

Le dossier est présenté par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en qualité de mandataire.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du tribunal administratif de Marseille :

Président

Monsieur Didier RICHARD - Manageur milieu industriel - retraité

Membres titulaires

Monsieur Marc CHALLEAT - Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts - retraité

Monsieur Hervé GAGNEUR - Directeur Général Adjoint des services de la ville d'Aix-en-Provence - retraité

Membre suppléant

Monsieur Serge SOLAGES - Ingénieur géologue - retraité

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de cette décision.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage ainsi que les avis rendus obligatoires.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-deux consécutifs, du 2 octobre 2023 au 2 novembre 2023 inclus, en mairies de Berre l'Etang, Carry-le-Rouet, Cassis, Ensuès-la-Redonne, Istres, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Martigues, Saint-Chamas et Sausset les Pins afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

.../...

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également :

- consultable depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66)

Il est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du 2 octobre au 2 novembre 2023 inclus :

- sur les registres d'enquête publique en support papier tenus à sa disposition en mairies de Berre l'Etang, Carry-le-Rouet, Cassis, Ensues-la-Redonne, Istres, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Martigues, Saint-Chamas et Sausset les Pins

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-dragage-entretien-ports-bases>

ou accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique-dragage-entretien-ports-bases@mail.registre-numerique.fr

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Didier RICHARD, Président de la commission d'enquête, à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront également reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

**- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Ville de Demain - 40 rue Fauchier (13002)
siège de l'enquête**

lundi 2 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

jeudi 2 novembre 2023 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Berre l'Etang - Centre Administratif - Service Urbanisme - Entrée Cadaroscum - Place du Souvenir Français (13130)

mercredi 18 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Carry-le-Rouet - Mairie Annexe - Guichet Unique – 5 Boulevard Philippe Jourde (13620)

mardi 3 octobre 2023 de 14h30 à 17h30

- Mairie de Cassis - Place Baragnon (13260)

mardi 10 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

- Mairie d'Ensuès-la-Redonne - 15 Avenue Général de Monsabert (13820)

jeudi 26 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

- Mairie d'Istres - Direction de l'Urbanisme Opérationnel - 1 Esplanade Bernardin-Laugier (13800)

mercredi 11 octobre 2023 9h00 à 12h00

- Mairie de La Ciotat - Rond Point des Messageries Maritimes (13600)

vendredi 20 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

- Mairie du Rove - 4 Rue Jacques Duclos (13740)

jeudi 19 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

- Mairie de Marignane - Cours Mirabeau (13700)

vendredi 27 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut (13500)

vendredi 27 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Saint-Chamas - Place de la Mairie (13250)

mardi 3 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Sausset les Pins - Place des Droits de l'Homme (13960)

vendredi 13 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Ville de Demain - 40 rue Fauchier (13002), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Bouches-du-Rhône.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et les communes de Carry-le-Rouet, Marseille et Saint-Chamas sont les co-bénéficiaires de cet arrêté.

La personne responsable du projet, en qualité de mandataire, est la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

Monsieur Vincent BONNERY - Chargé d'opérations à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Direction Développement des Ports de Plaisance - tél : 04 95 09 53 04

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY